

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON DE
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Date de convocation :

28 août 2015

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 7
Votants : 8

N° 1267/2015

Objet :

Avis consultatif sur le
choix de rapprochement
avec d'autres
Communautés de
Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, WEBER Patrice
DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés Madame, Messieurs : GIOVANNI Philippe, PRIEUR
Christelle, BALOURDET Patrice.

Ayant donné son pouvoir Madame : SOURDET Joëlle à Monsieur
ROUSSINET Jérôme, le Maire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur le Maire, rappelle à l'ensemble des Conseillers, les grandes lignes de l'importante réforme territoriale engagée par l'Etat, en mentionnant le vote en janvier 2014 de la loi MAPTA (Modernisation de l'action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) décidant entre autres, la création de métropoles urbaines.

Sans oublier l'adoption, le 17 juillet 2015, de la loi Notre qui redéfinit les compétences entre les collectivités et supprime la clause de compétence générale. Cette dernière comportant surtout un volet dédié à la réorganisation des Communautés de Communes, passant au 31 décembre 2015 le seuil minimum de notre communauté de Communes à 15 000 habitants.

Les membres de la Communautés de Communes de la Moivre à la Coole se sont réunis en date du 27 août 2015 et Monsieur le Maire, après lecture du compte-rendu sur la réflexion de l'avenir de la CCMC, informe l'ensemble des Conseillers qu'un avis est à donner sur les possibles options de rattachement ci-dessous proposées :

- Rester dans la configuration actuelle, avec l'assentiment du Préfet et de la CDCI,
- Opter pour un rapprochement avec la CAC actuelle,
- S'intégrer dans une Grande CC départementale avec REIMS et Châlons-en-Champagne,
- Se rapprocher de la CC Côtes de Champagne et Saulx ou de la CC de Suippes et Vesle,
- Se rapprocher de la CC de Vitry Champagne Et Der ou de la CC de l'Argonne Champenoise.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité et émet l'avis

Que la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole doit, dans un premier temps, garder sa configuration actuelle et ne pas se rapprocher d'une autre Communauté de Communes dans la précipitation.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 09 septembre 2015

Le Maire,

J. ROUSSINET